

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300, A310 et A300-600

Endommagement du harnais électrique
du meuble 104VU par l'échelle mobile

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300, tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 10929 de série, et aux avions AIRBUS INDUSTRIE A310 et A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application des modifications AIRBUS INDUSTRIE n° 10827 et 10929 de série.

Afin d'éviter et de prévenir l'usure par frottement de faisceaux de câbles électriques entre la partie supérieure du panneau 104VU et l'échelle mobile d'accès à la soute avionique, ce qui pourrait entraîner des pertes de fonction de certains systèmes comme :

- dépressurisation intempestive
- perte de dégivrage voilure
- perte du démarrage ou redémarrage moteur en vol,

les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1/ A la première opportunité et au plus tard dans les 600 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à l'édition originale (sauf si déjà accompli), effectuer une inspection structurale et électrique suivant les instructions du § 4.2 de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE réf. 24-05 révision 1 du 07 juin 1994.

2/ Répéter cette inspection structurale à des intervalles n'excédant pas 1050 heures de vol et cette inspection électrique à des intervalles n'excédant pas 18 mois, suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-24-0087 ou A310-24-2061 rév. 1 ou A300-24-6050.

ou :

Installer une rampe de protection sur la boîte de relais 104VU (sur A300, A310 et A300-600) et modifier le cheminement des faisceaux de câblage des boîtes de relais 103VU, 104VU et 105VU (sur A310 et A300-600 uniquement), suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-24-0086 ou A310-24-2060 Rév. 1 ou A300-24-6049 Rév. 1.

NOTA 1: Effectuer une inspection électrique avant le prochain vol si les résultats d'une inspection structurale révélaient des anomalies.

NOTA 2: Aucune action ultérieure au titre de la présente Consigne de Navigabilité n'est plus nécessaire après application des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-24-0086, A310-24-2060 rév. 1 et A300-24-6049 rév. 1.

La présente Révision 1 remplace l'édition originale de cette CN.

Réf. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE
A300-24-0086 - A300-24-0087
Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE
A310-24-2060 Rév. 1 - A310-24-2061 Rév. 1
Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE
A300-24-6049 Rév. 1 - A300-24-6050.
A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 24-05 Rév. 1 du 07 Juin 1994

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

EDITION ORIGINALE : 27 AOUT 1994
REVISION 1 : 05 OCTOBRE 1996